



CUMUL EMPLOI-RETRAITE : ENCORE UNE ATTEINTE AU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES !

Mars 2026

À compter du 1er janvier 2027, les conditions de cumul emploi-retraite deviendront beaucoup plus restrictives :

- **Départ avant 64 ans**
- ☛ **Pension réduite à due concurrence des revenus supplémentaires**
- **Entre 64 ans et 67 ans**
- ☛ **Plafonnement du cumul**
- **Après 67 ans**
- ☛ **Cumul intégral**

POUR LES FONCTIONNAIRES : UNE DOUBLE PEINE !

Contrairement aux salariés du secteur privé :

- ✗ Les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite (hors part limitée via la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique – RAFP)
- ✗ Retraite complémentaire faible et insuffisante
- ✗ Aucune prime de départ à la retraite
- ✗ Pour les actifs et super-actifs (jeunes retraités) partant avant 64 ans :
 - Suppression du cumul emploi-retraite
 - Versement différé de la RAFP

Encore une fois, les agents publics voient leur pouvoir d'achat attaqué !

NOS EXIGENCES :

- ☛ Nous demandons que les actifs et super-actifs continuent de bénéficier des anciennes règles de cumul emploi-retraite avant 64 ans.
- ☛ Nous interrogerons les autorités sur l'état d'avancement de la demande concernant le versement de la RAFP pour les actifs et super-actifs dès leur départ à la retraite.
- ☛ Nous exigeons l'ouverture d'une véritable négociation sur le calcul des retraites des agents publics afin de garantir une retraite digne et décente.

**ENSEMBLE CFE-CGC / CFTC
DÉFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES,
C'EST DÉFENDRE LA RECONNAISSANCE DE VOTRE ENGAGEMENT AU
SERVICE PUBLIC**